



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 15 janvier 2026 à 18 h, à l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers Denis Charlebois et David Ravelo Izquierdo, formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Louise Trottier.

Sont absents : messieurs les conseillers Clément Gauthier, Edward Claxton et Olivier Hamel ; absences motivées.

Monsieur Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Madame la mairesse Louise Trottier souhaite la bienvenue constatant le quorum à 18 h 01.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à ces avis de convocation seront traités lors de la présente séance.

Conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, un avis public de cette séance a été donné le 11 décembre 2025.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur l'adoption du règlement 2026-01 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2026.

1. Ouverture de la séance

La mairesse, Louise Trottier, déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 janvier 2026

ATTENDU le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 janvier 2026
3. Dépôt du rôle général de perception
4. Adoption du règlement 2026-01 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2026
5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

Le directeur général et greffier-trésorier dépose officiellement au conseil le rôle général de perception pour l'année 2026, lequel a été complété et déposé à son bureau conformément à l'article 1007 du *Code municipal du Québec*.

2026-01-015



No de résolution
ou annotation

Il informe le conseil qu'un avis public annonçant le dépôt du rôle général de perception sera publié conformément à la loi et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes aux contribuables dans les délais prescrits par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2026 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Charlebois à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de l'article 111.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, Ch. F-2.1) en ce qui a trait à la variété des taux de la taxe foncière ainsi que des dispositions des articles 244.64.10 et suivants de la même loi concernant les variétés de taux de secteurs de taxation ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a présenté les faits saillants dudit règlement 2026-01.

2026-01-016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte le Règlement 2026-01 décrétant le taux de taxation et la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité.

Voir annexe A : règlement 2026-01

5. Période de questions

6. Clôture et levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

2026-01-017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller David Ravelo-Izquierdo et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 18 h 08

1 personne a assisté à la séance en présentiel et aucune personne n'a assisté en mode virtuel.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Louise Trottier
Mairesse

Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation

Je soussigné, Louise Trottier, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Louise Trottier
Mairesse

ANNEXE A

RÈGLEMENT 2026-01 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2026

Article 1 - Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Foncière

Que le taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2026 soit établi à 0,57 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, et que cette taxe soit, par le présent règlement, imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2026.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 3 - Environnement

Que le taux de la taxe foncière pour l'environnement pour l'exercice financier 2026 soit établi à 0,015\$ par 100,00\$ d'évaluation, et que cette taxe soit, par le présent règlement, imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2026.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 4 – Matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et éco centre)

Que le taux de la taxe pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles (ordures, récupération, putrescibles et éco centre) pour l'exercice financier 2026 soit établi à 219,98 \$, et que cette taxe soit, par le présent règlement, imposée pour chaque unité de logement ou de local inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2026.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 5 - Dénéigement

Qu'une taxe spéciale de déneigement des chemins privés, pour l'exercice financier 2026, soit imposée conformément au règlement 2024-05 et facturée à chaque unité de logement ou local situé sur un chemin privé (non municipalisé) desservi par le service de déneigement municipal, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice 2026.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Article 6 - Répartition

6.1 Lorsque le montant total de la taxe foncière générale est égal ou inférieur à 300 \$, le paiement total du compte de taxes est dû 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes ;

6.2 Lorsque le montant total de la taxe foncière générale annuelle est supérieur à 300 \$, le paiement est réparti en six versements, selon ce qui suit :

- **Le premier** versement est dû 30 jours suivant l'envoi du compte de taxes, soit le 26 février 2026 ;



No de résolution
ou annotation

- **Le deuxième** versement est dû 60 jours suivant la date de paiement établie du 1^{er} versement, soit le 27 avril 2026 ;
- **Le troisième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 2^e versement, soit le 11 juin 2026 ;
- **Le quatrième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 3^e versement, soit le 27 juillet 2026 ;
- **Le cinquième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 4^e versement, soit le 10 septembre 2026 ;
- **Le sixième** versement est dû 45 jours suivant la date de paiement établie du 5^e versement, soit le 26 octobre 2026.

Article 7 - Maintien du droit de payer en six versements

Lorsqu'un versement de taxes (de l'exercice financier en cours) devient en défaut de paiement; le privilège de payer en plusieurs versements est maintenu et les intérêts se calculent uniquement sur les sommes dues à la date de paiement prévue dudit versement.

Les citoyens à qui ce privilège s'applique, ne perdent donc pas leur droit aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versement.

Article 8 - Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes est de 20 % annuellement pour l'exercice financier 2026.

Article 9 - Taux de pénalité

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes est de 5% annuellement pour l'exercice financier 2026.

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi dès son adoption.